ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation personnalisée d'autonomie

Question écrite n° 64320

Texte de la question

M. Christian Bourquin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés, en terme de personnel, que risque d'entraîner la mise en oeuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à partir du 1er janvier 2002. En effet, alors que seules 135 000 personnes bénéficient à l'heure actuelle de la PSD, un nombre plus important de personnes âgées devrait être en mesure de percevoir l'APA. Le montant de l'APA varie selon le niveau de ressources et le degré d'autonomie en fonction de la grille AGGIR qui classe les personnes âgées en 6 groupes. Alors que la PSD ne concerne que les 3 premiers groupes, l'APA inclut le GIR IV (niveau de dépendance moyenne), ce qui devrait faire entrer 300 000 personnes dans le dispositif de cette allocation. En conséquence, et sans remettre en cause l'indéniable avancée sociale que représente la mise en place de l'APA, qui ouvre un droit universel et égal sur l'ensemble du territoire, il souhaiterait connaître les mesures qu'elle envisage de prendre pour renforcer les effectifs des structures médico-sociales qui connaissent déjà des problèmes de personnel.

Données clés

Auteur : M. Christian Bourquin
Circonscription : Pyrénées-Orientales (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64320
Rubrique : Personnes âgées
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4194